

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE**

**DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024
À 18h00**

Salle des commissions de la Communauté de communes Rives de Moselle

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

Présents :

M. FREYBURGER Julien, Président
M. SADOCCO Rémy, 2^{ème} Vice-Président
M. ABATE Patrick, 3^{ème} Vice-Président (absent du point 01 au point 04)
Mme LAPOIRIE Catherine, 4^{ème} Vice-Présidente
M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président
Mme MELON Ghislaine, 6^{ème} Vice-Présidente
M. OCTAVE Henri, 8^{me} Vice-Président (absent du point 01 au point 05)
M. HOZE Michel, 9^{ème} Vice-Président
M. QUEUNIEZ Jean-Luc, 10^{ème} Vice-Président

Absents excusés :

Mme ROMILLY Valérie, 1^{ère} Vice-Présidente
M. WAGNER Philippe, 7^{ème} Vice-Président

Secrétaire de séance :

M. JACQUES Marcel, 5^{ème} Vice-Président

Assistaient également à la séance, sans droit de vote :

HESS Pierre, Directeur Général des Services
TOCCO Robert, Directeur du Pôle Ressources
NIEDZIELSKI Yannick, Directeur du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau
STECKMANN Michael, Directeur de la Communication et des Relations Institutionnelles

GRAYA Sonia, Secrétaire des assemblées

NUMERO	INTITULE DECISION	ADOPTION	CONDITION
01	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	Adopté	Unanimité
02	Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 3 juillet 2024	Adopté	Unanimité
03	Solution de production d'électricité photovoltaïque pour le patrimoine communautaire de Rives de Moselle – Maitrise d'œuvre - Attribution	Adopté	Unanimité
04	Entreprendre en Lorraine Nord – demande de subvention	Adopté	Unanimité
05	Subvention pour l'organisation d'un événement à l'Archéosite celte	Adopté	Unanimité
06	Association ASCOMEMO – Signature d'une convention de financement	Adopté	Unanimité
07	Informations	Adopté	Unanimité

POINT 01 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de nommer Monsieur Marcel JACQUES pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 02 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024

RAPPORT

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juillet 2024.

POINT 03 : SOLUTIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE POUR LE PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE DE RIVES DE MOSELLE - MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUTION

RAPPORT

Le marché/accord-cadre mixte porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation de solutions de production d'électricité photovoltaïque sur divers sites du territoire.

Une consultation a été engagée par voie d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles R2124-2 et R2162-1 et suivants et R2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique 2019.

La signature du marché/accord-cadre mixte correspondant est soumis à l'approbation de l'assemblée.

DECISION

VU la consultation par voie d'appel d'offres ouvert visant à l'attribution d'un marché et d'un accord-cadre mixte devant être exécuté :

- Par un seul opérateur économique ;
- Avec un minimum de 20 000,00 euros HT et maximum de 200 000 euros HT pour une durée de 4 ans ;

- En partie par l'émission de bons de commande sur la base des prix du bordereau des prix et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 28 juin 2024 pour publication au JOUE, BOAMP ainsi que sur le Profil Acheteur de Rives de Moselle ;

VU les quatre offres réceptionnées pour le 19 août 2024, 12h 00, à savoir :

- IMHOTEP : 599 808,33 euros HT
- ACERE : 173 356,25 euros HT
- CAP CONSEILS : 278 476,67 euros HT

L'offre de la société PRIMAVERA est irrégulière et rejetée au motif qu'elle ne comporte aucune pièce de marché.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 septembre 2024 ;

VU la délibération du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution du marché/accord-cadre mixte par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : ACERE

Montant maximum de l'accord-cadre : 200 000,00 euros HT, comprenant :

- Partie à bons de commande (BPU-DQE) : 68 800,00 euros HT
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre (AQUARIVES) : 21 300,00 euros HT

Montant total du marché (CDPGF) : 83 256,25 euros HT

Soit un total global estimé de : 173 356,25 euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché/accord-cadre mixte ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 04 : ENTREPRENDRE EN LORRAINE NORD- DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORT

Entreprendre en Lorraine Nord est une association fondée en juin 1995. Elle est issue de la volonté de chefs d'entreprises des bassins d'emplois de Thionville et de Briey, de constituer un véritable réseau d'entrepreneurs afin de se connaître, d'échanger et d'agir en commun pour le développement économique de leur territoire. ELN regroupe aujourd'hui 180 entreprises adhérentes.

Le Salon à l'Envers a pour objectif, depuis 1996, de favoriser la mise en relation des petites et moyennes entreprises avec de grands donneurs d'ordres et organismes industriels faisant appel à la sous-traitance. Concrètement, il offre aux PME/PMI régionales l'opportunité de connaître les besoins en produits et services des grands donneurs d'ordres de l'espace Sarre-Lor-Lux. Cette manifestation, reconnue par les professionnels, sert avant tout les intérêts des petites entreprises et contribue à tisser des liens étroits entre les différents acteurs économiques.

Le salon à l'Envers est devenu au fil des ans l'évènement incontournable. Le « rendez-vous des affaires sans rendez-vous » qui par son concept original s'affirme dans son rôle de connexions interentreprises. Le Salon à l'Envers offre cette opportunité de :

- Rencontrer directement les responsables d'achats des grands donneurs d'ordres de la Grande Région,
- Développer ses contacts d'affaires,
- Faire connaître ses produits et services aux donneurs d'ordres,
- Valoriser la création d'emplois et les compétences sur le territoire

En 2023, 110 exposants ont participé au salon (dont 11 entreprises issues du territoire communautaire), et il y a eu 466 visiteurs dont 267 entreprises.

Le Salon à l'Envers est organisé chaque année à Thionville. Cette année il se tiendra le 17 octobre dans un nouveau cadre : le SPOT, ancienne salle Jean Burger refaite à neuf offrant une superficie d'exposition de 1000 m². Le nombre d'exposants pourra donc être supérieur aux deux dernières années.

Le Bureau Communautaire doit se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'Association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation du Salon à l'Envers. Le plan de financement total est estimé à 224 k€ de dépenses pour l'organisation du Salon pour 2024.

Il est proposé de conventionner sur 3 ans avec un financement de 1000 € par an.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation des trois prochains Salons à l'Envers.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de ce financement.

POINT05 : SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT A L'ARCHEOSITE CELTE

RAPPORT

Dans le cadre des Journées du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024, la ville de Mondelange souhaite organiser un évènement sur le thème des itinéraires historiques des Celtes et leurs connexions à travers l'Europe. Cette manifestation aura lieu à l'Archéosite.

Ainsi, pour faire revivre les traditions celtes et mettre en avant ce lieu chargé d'histoire, une animation en costumes sera assurée par l'association Guerres Historiques pour présenter les textiles et armements celtes, tout en en proposant des démonstrations de combat.

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des musées du territoire par Rives de Moselle, il est ainsi proposé d'accorder une subvention de 800 € à la ville de Mondelange pour l'organisation de cet évènement.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention de 800 euros à la ville de Mondelange pour l'organisation d'un évènement à l'Archéosite celte lors des Journées du Patrimoine.

**POINT 06 : ASSOCIATION ASCOMEMO
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**

RAPPORT

L'association de droit local ASCOMEMO (association pour la conservation de la mémoire en Moselle en 1939-1945), créée en 1989, a été reconnue d'intérêt public en 2017.

Installée dans un local situé 2, Rue des Artisans à Hagondange, l'association présente au public des documents et des objets liés à l'histoire de la Moselle durant la seconde guerre mondiale. Le musée est accessible librement au public, et organise également :

- des visites guidées (associations, scolaires...)
- des conférences,
- des expositions.

En plus de la publication d'ouvrages historiques, le musée a fait l'objet d'articles et de reportages dans un certain nombre de média.

Afin de soutenir l'ASCOMEMO dans ses actions qui contribuent à la notoriété et à l'attractivité de notre territoire, il est proposé de conclure une convention de financement sur une durée de 3 ans, selon les termes suivants :

- un versement de 4 000 € en 2025,
- un versement de 4 000 € en 2026,
- un versement de 4 000 € en 2027.
-

DECISION

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle tel qu'exposé ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

POINT 07 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'y a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

La séance est levée à 20H00.